Communauté
d'Agglomération Paris-Saclay

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

N° 26-04-29 -PV
PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

COMMUNE DE VILLIERS-LE-BACLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal, formé de quinze conseillers en exercice, légalement convoqué le 24 avril s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de Bertrand BILLON, Maire.

Le président de séance procède à l'appel des conseillers :

Prénom et Nom	Qualité	Présence	Pouvoir donné à
Bertrand BILLON	Maire	Présent	
Marianne GAULHET	Adjointe au maire	Présente	
Luc COYETTE	Adjoint au maire	Présent	
Fatima BAKHTI	Adjointe au maire	Présente	
Jérémy FERRAND	Adjoint au maire	Présent	
Éric TRAN	Conseiller municipal	Présent	
Sylvaine GASPARINI	Conseillère municipale	Absente	Flore LARDANT
Stéphane GIBOUIN	Conseiller municipal	Présent	
Flore LARDANT	Conseillère municipale	Présente	
Amandine EYMARD	Conseillère municipale	Présente	
Ludwig VANDEWEGHE	Conseiller municipal	Présent	
Eléonore PERES	Conseillère municipale	Présente	
Rémy GRÜNBLATT	Conseiller municipal	Présent	
Nadia MAQUET	Conseillère municipale	Présente	
Guillaume VALOIS	Conseiller municipal	Présent	

Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Luc COYETTE est désigné secrétaire de séance, ce qu'il accepte.
M. le Maire cite les décisions signées depuis le 17 avril 2026 :

- Tarif des stages des petits savants fous pour le centre de loisirs (6 au 10 juillet).
- Tarif du mini-camp sport aventure local (24 au 28 août).
- Tarif des sorties vacances scolaires de Pâques de l'animation jeune.
- Tarif repas fête du village (30 mai).
- Tarif emplacement vide-greniers.
- Acceptation du don de 10 ordinateurs pour l'atelier numérique dédié aux seniors (Action R Grünblatt).

Approbation du PV du CM du 08/04/2026 :

Rémy GRÜNBLATT affirme la prise en compte des remarques de forme de Guillaume VALOIS et annonce la présentation de nouvelles propositions quant aux 3 remarques de fond :

Il est d'abord demandé par M. VALOIS sur la délibération N°3 si le tarif de 160 € est maintenu, la réponse est non, conformément aux indications du CIG, le tarif est de 320€. Guillaume VALOIS a également exprimé la volonté d'un éclaircissement sur les modalités de saisine du déontologue. Dans une deuxième remarque M. Valois corrige son affirmation lors du conseil précédent: l'indemnité allouée au maire est de 2% supérieure à celle qu'il percevait lui-même, et non de 10% comme il l'avait affirmé, compte tenu de l'évolution du point d'indice , Ce à quoi, Jérémy FERRAND a précisé que M. le Maire ne siège pas à la CPS. Il ne perçoit donc pas les indemnités qui en découlent, contrairement à la mandature précédente de M. VALOIS. Est alors mis en avant par Guillaume VALOIS que c'est l'« épouse du maire » qui en bénéficie ce qui compterait comme un équivalent.

Nadia MAQUET demande qu'on remplace la notion « touchera » par « percevra »

Fatima BAKHTI exprime son étonnement face à la formulation « épouse du maire » et rappelle son engagement dans son rôle de conseillère municipale. Est ainsi soulevé l'aspect réducteur de cette formulation alors qu'il s'agit ici avant d'être « épouse de », d'être une conseillère municipale parmi d'autres dans une assemblée. Guillaume VALOIS répond qu'il n'y a aucune intention derrière et que cela relève d'une simple réalité. Fatima BAKHTI réaffirme l'incohérence avec le contexte et que cela reste mal venu et réducteur. M. VALOIS insiste sur le fait que c'est le couple qui profitera de ces indemnités et M. le Maire intervient pour conclure qu'il s'agit toujours de deux personnes distinctes avec des responsabilités et des obligations respectives. Mme BAKHTI insiste pour finir sur l'importance de la reconnaissance des femmes dans leur fonction.

Le troisième point portait sur la délibération n°9, à laquelle la phrase suivante a été ajoutée : « une discussion générale autour des travaux à prévoir est engagée (...) cette discussion aborde notamment le cas des toitures de certains bâtiments publics comme la maison ANNEN -LAUGA et l'auvent de la mairie ». Luc COYETTE propose de rendre cela plus clair en corrigeant par « la cave de la maison ANNEN - LAUGA ».

À la suite du vote de Fatima BAKHTI, Guillaume VALOIS revient sur le fait qu'elle peut ne pas être d'accord avec ce qu'il a dit sans être contre le compte rendu.

Le conseil municipal approuve, avec 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le procès-verbal du conseil municipal du 08/04/2026.

Délibération 26-04-29-01 ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2026-04-08-03, SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE (TARIF) : Référent déontologue des élus locaux : renouvellement de l'adhésion au dispositif du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,
sur rapport de M. Bertrand BILLON,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération du CIG de la Grande couronne n°2023-56 en date du 5 décembre 2023 portant sur la mise en place de la mission référent déontologue des élus locaux ;

VU la délibération du CIG de la Grande couronne n°2025-41 en date du 14 octobre 2025 portant sur les tarifs des missions facultatives pour 2026 ;

CONSIDERANT que la loi 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

CONSIDERANT que le CIG propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil Municipal le 22 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DESIGNE, pour la durée du mandat, en qualité de référent déontologue des membres du conseil municipal le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

PRECISE que les modalités de saisine et d'examen des demandes, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à la délibération du CIG de la Grande couronne jointe en annexe,

PRECISE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne, soit pour l'année 2026 la somme de 320 euros,

TARIF DEONTOLOGUE 2026
CIG GRANDE COURONNE

Collectivités territoriales	EPCI - CCAS-Caisse des écoles Etablissements publics	Tarifs 2025	Propositions tarifs 2026 hors revalorisation générale		Propositions tarifs 2026
REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX - Forfait annuel d'adhésion					
Collectivités affiliées de moins de 5.000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 1 à 50 agents		164 €	320 €		320 €
Collectivités affiliées de 5.000 à 20.000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 51 à 350 agents		328 €	480 €		480 €
Collectivités affiliées de plus de 20.000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de plus de 350 agents		492 €	640 €		640 €
Collectivités et établissements publics non affiliés		656 €	800 €		800 €

AUTORISE le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Commentaires :

M. le Maire annonce une erreur du CIG dans leur communiqué, le forfait ne serait pas à 160 € mais à 320 €.

Guillaume VALOIS demande si cela a finalement permis d'éclaircir les modalités de saisine du déontologue, ce à quoi M. le Maire répond que non pas encore.

DELIBERATION 2026-04-29-02 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS CLECT

Le Conseil Municipal,
sur rapport de M. Bertrand BILLON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-122 du 16 juillet 2020 relative à la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes membres et l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que chaque commune membre doit désigner un ou plusieurs représentants pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les membres appelés à siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que chaque commune de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay doit désigner un titulaire et un suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

DESIGNE comme représentants de la Commune au sein de la CLECT de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay :

Titulaire : Jérémy FERRAND
Suppléant : Fatima BAKHTI

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

Commentaires :

Guillaume VALOIS souligne, après une longue introduction sur la CLECT, qu'il existe entre la CPS et la commune, un désaccord sur le montant de la facture de l'éclairage public lié selon lui à l'augmentation du coût de l'électricité. Le Maire indique alors que ce n'est pas le lieu pour traiter le sujet et qu'un transfert de compétence devrait être mis en place entre l'ancienne équipe municipale et l'actuelle. Guillaume VALOIS demande alors aux représentants quelle politique ils comptent appliquer sur le sujet et quels enjeux ils identifient sur la question. Jérémy FERRAND et

Fatima BAKHTI répondent qu'ils ont prévu une feuille de route, notamment pour le cas des lampadaires, incluant des rencontres avec la CPS mais aussi d'autres services et villes pour échanger avec eux. Le but étant d'y voir déjà plus clair sur les chiffres de manière exacte et de voir par la suite s'il fallait rester ferme sur les positions et/ou chercher un compromis.

DELIBERATION 2026-04-29-03 : DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES PLATEAU DE SACLAY

Le Conseil Municipal,
sur rapport de M. Bertrand BILLON,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement intérieur de la Commission Locale d'Information des Installations Nucléaires du Plateau de Saclay,

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bâcle a sur son territoire une installation de type nucléaire concernée par les nécessaires mesures de prévention des risques,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Information est une structure qui émane du Conseil Général qui a pour vocation d'apporter son soutien aux collectivités locales pour organiser la prévention face aux risques naturels et technologiques,

CONSIDERANT l'installation du Conseil Municipal du 22 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de cette commission ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
avec 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

DESIGNE comme représentant de la Commune au sein de Commission Locale d'Information des installations nucléaires du plateau de Saclay :

Titulaire : Bertrand BILLON
Suppléant : Eric TRAN

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

DELIBERATION 2026-04-29-04 : PROPOSITION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,
sur rapport de M. Bertrand BILLON,

VU le code général des collectivité territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal le 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'installation dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables avec un nombres suffisant de membres titulaires et suppléants afin que le Directeur des finances publiques établisse la liste définitive ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

DRESSE la liste, tableau ci-annexé, de personnes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants et présidé par le Maire ou son adjoint délégué,

DIT que cette liste sera adressée au Directeur des finances publiques aux fins d'arrêter la composition de la Commission Communale des Impôts Directs de la commune.

Commentaire :

La liste des candidats commissaires à la CCID a été ajustée lors de la séance et arrêtée comme suit :

Liste des candidats commissaires CCID

La nomination des commissaires doit intervenir dans les deux mois qui suivent les élections (art. 1650 du CGI)

TITULAIRES

Nom	Nom Marital	Prénom
GAULHET		Marianne
WATERS		Gilles
CORVISIER		Laurent
LE BIHAN		Nadine
MARTIN		Michel
BERTHELOT		Véronique
COYETTE		Luc
BAKTI		Fatima
FERRAND		Jérémy
RINCEL		Ludovic
GIBOUIN		Stéphane
VANDAME		Emmanuel

SUPPLEANTS

Nom	Nom Marital	Prénom
GAGET		Michèle
DECHAMPS		Valérie
GRUNBLATT		Rémy
GASPARINI		Sylvaine
PERES		Eleonor
TRAN		Eric
LARDANT		Flore
VANDEWEGHE		Ludwig
TRICOCHE		Aurélie
JOUIN		Valérie
EYMARD		Philippe
FOURNIER		Cédric

Elle sera annexée à la délibération.

DELIBERATION 26-04-29-05 : ATTRIBUTION DE L'AIDE SOCIALE

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Luc COYETTE

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre les actions sociales menées jusque-là ;

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des prix à la consommation de 0,3% pour 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que l'aide de la commune à caractère social, appliquée aux différents tarifs municipaux indiqués ci-dessous, est déterminée en fonction du revenu du foyer fiscal, divisé par un nombre de parts représentant la composition du foyer (appelé quotient familial, ou QF),

DECIDE que, à compter du 1er septembre 2026, l'aide maximale est attribuée aux quotients familiaux mensuels de 816,87 € ou moins, et que l'aide commence à s'appliquer aux quotients familiaux mensuels de 1 633,74 €, soit les montants de l'an passé revalorisés de l'inflation des prix à la consommation. Entre ces deux bornes, l'aide varie proportionnellement.

DIT que l'aide varie, après participation communale et/ou participation de la Caisse des Ecoles, pour les bénéficiaires de quotients familiaux,

- entre 0% et 33 % des loyers hors charges, pour les logements éligibles,

- entre 0% et 65 % des sommes facturées pour les prestations jeunesse :
 - les classes découvertes,
 - les prestations périscolaires (garderie, études, pause méridienne, cantine),
 - l'accueil de loisirs, et les séjours,
 - les activités et séjours de l'animation jeunes,

- entre 0% et 65 % des sommes facturées pour les prestations sportives et culturelles :
 - au plus deux activités organisées par les associations subventionnées par la commune,
 - un stage organisé par une association subventionnée par la commune (et validé),

- entre 0% et 65 % des sommes facturées pour les prestations seniors :
 - les repas portés à domicile,

- entre 0% et 100% des frais de transport scolaire des lycéens.

DIT que pour les repas portés à domicile, l'aide concerne les personnes isolées âgées de plus de 80 ans et les personnes isolées ayant une perte d'autonomie permanente, étant dans l'incapacité de confectionner des repas ; l'aide porte sur cinq repas par semaine, sur la base unitaire du minimum entre 13,62 € et du tarif facturé par la société prestataire, et est versée sur présentation des factures acquittées.

Commentaires :

Luc COYETTE précise qu'il a été décidé de conserver les règles existantes, d'appliquer l'indice sur les bornes min et max de calcul du QF ainsi que sur le prix du repas livré à domicile, et de ne pas apporter de modification pour l'instant.

Nadia MAQUET explique que des seniors membres de l'association 3ème âge ont demandé avant la fin de leur mandat l'application du QF sur des prestations, par exemple une sortie, or la présente délibération ne prévoit pas cette prise en charge.

Luc COYETTE répond qu'une possibilité de participer financièrement à certaines activités a bien été retrouvée dans les archives vers 2008/2009. Avec la mise en place vers 2013/2014 de la délibération au format actuel, cette prestation a disparu en même temps qu'est apparue la mise en place des repas à domicile. Ignorant le nombre de personnes concernées, il a donc été jugé préférable de reporter la décision à l'année suivante. Il admet des questionnements sur la limite des 5 repas, ce à quoi Mme. MAQUET acquiesce.

Guillaume VALOIS explique de manière empirique la raison pour laquelle la délibération fait référence à seulement 5 repas.

M. Le Maire insiste sur le fait qu'ils n'ont pas voulu se précipiter et qu'ils avaient commencé à se pencher sur le sujet mais qu'ils ont finalement constaté que cela nécessiterait plus de temps. Par conséquent une réévaluation des frais sera réalisée sur cette question.

Jérémy FERRAND ajoute qu'il y'a eu une petite modification en termes de rédaction pour rendre plus claire la délibération sur le « entre 0 et 65% ».

Guillaume VALOIS relève que cela serait effectivement préférable en ouvrant le dossier qu'ils aient un aperçu des éléments statistiques et financiers, un aperçu de la contrepartie concrète que cela représente.

DELIBERATION 2026-04-29-06 : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Le Conseil Municipal,
sur rapport de M. Bertrand BILLON,

VU la Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifié relative aux conditions des mandats locaux ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 modifiée visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiée relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux ;

CONSIDERANT l'obligation d'organiser une formation au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent mettre en place, pour toute la durée du mandat, les dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction ;

CONSIDERANT que des frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

CONSIDERANT que ce crédit doit être réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation dispensée pour un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement et que les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer avec les organismes de formation agréés, les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus municipaux,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,

DIT que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux est fixé au budget communal, pour un montant de 10 000 €, représentant 13,89 % du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus municipaux,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations, sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, de veiller à ce que chaque élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Commentaire :

Rémy GRÜNBLATT précise que cela est à distinguer du droit individuel à la formation des élus.

DELIBERATION 2026-04-29-07 : ETAT DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 29/04/2026

Le Conseil Municipal,
sur rapport de M. Bertrand BILLON,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal le 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification) ;

CONSIDERANT le dernier état du personnel du 18 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter l'état du personnel au 29/04/2026, présenté en annexe.

Commentaire :

Nadia MAQUET souligne une petite erreur de forme sur la date, qu'il faut donc corriger au 29 avril, Jérémy FERRAND répond que celle-ci est surtout destinée à l'interne et sera l'annexe du budget primitif.

DELIBERATION 2026-04-29-08 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal,
sur rapport de Luc COYETTE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 fixant à 23 000 € le seuil au-dessus duquel une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, le versement, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU les dossiers des demandes de subventions formulées par les associations ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir toutes les associations actives sur la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention et 3 non-votants

FIXE les montants de subventions 2026 suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ASVLB	12 563,00 €
FORTISSIMO	4 500,00 €
3ème AGE	7 000,00 €
AHV	4 500,00 €
Jardins familiaux	1 000,00 €
Enfants de la Rigole	1 080,00 €
VITE	1 100,00 €
Fil en t'autre	200,00 €
Amis de la ferme du Bel Air	4 000,00 €

DIT que ces subventions, ainsi que la demande de l'ASVLB au titre de la section gymnastique, portant sur l'acquisition par la commune de matériel de gymnastique pour un montant de 5 000 € (pistes d'évolution, balles de pilates, poids adultes) sont prévues au budget primitif 2026.

Commentaires :

Fatima BAKHTI ajoute que la non-majorité de Villebâclais à Fortissimo (47%) s'explique par le fait qu'historiquement c'est une association commune avec Saint-Aubin, de même, Luc COYETTE complète pour l'ASVLB, il confirme que là aussi on a une forte présence extérieure car d'autres activités ont été récupérées (association quasi-commune).

Jérémy FERRAND demande si les 1100 € pour VITE sont en plus, ce qui est confirmé par Luc COYETTE. Nadia MAQUET relève que les Enfants de la Rigole avaient aussi demandé ce qui a été reversé à VITE. Luc COYETTE revient alors sur le fait que la dernière délibération avait accordé cet argent à une seule association alors que 4 en demandaient. Ainsi il pensait que pour 580 €, quant à côté on a une demande qui passe de 29 000 à 52 000 €, ce n'était pas très grave. Ce à quoi Mme MAQUET exprime son désaccord sur cette vision, la qualifiant de raccourci.

Eléonore PERES demande s'il est question du prorata de villebaclais à l'ASVLB ou à la plongée. Luc COYETTE répond la plongée. Jérémy FERRAND précise ensuite que le bateau appartient à l'ASVLB et qu'on ne va pas mettre un moteur de la mairie dedans.

Après échange sur le prix du moteur du bateau, il est convenu d'enlever 4650€ du tableau de subvention présenté. À la suite d'un devis et d'une facture, la mairie participera à hauteur de 4 650 € de sa participation financière dans cet achat.

Il est affirmé que pour Fortissimo, la diminution de la subvention de 1 500 € correspond à un festival de théâtre et que la municipalité pourrait organiser elle-même ou sous-traiter à Fortissimo. Le cas échéant une subvention exceptionnelle serait mise au vote.

Nadia MAQUET demande un point sur la ferme, Luc COYETTE affirme que la mairie s'occupe habituellement des travaux et qu'effectivement des travaux sont prévus. Mme MAQUET se demande alors si Saint-Aubin compte participer financièrement dans la mesure où ils étaient très favorables à la ferme. Ce à quoi Luc COYETTE répond qu'il n'y a que 1% de Saint-Aubinois parmi les adhérents ce qui est trop faible pour demander une participation.

Guillaume VALOIS, demande si certains élus ne prendront pas part au vote en raison de potentiel conflit d'intérêt. La réponse est oui, sachant que les élus faisant partie des bureaux d'associations confirment avoir démissionné desdits bureaux.

DELIBERATION 2026-04-29-09 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX ACTIVITES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Conseil Municipal,
sur rapport de Jérémy FERRAND,

CONSIDERANT la volonté politique de la commune de favoriser la pratique d'activités sportives et culturelles par les jeunes de Villiers-le-Bâcle ;

CONSIDERANT que le coût des cotisations est un frein à cette pratique ;

CONSIDERANT l'amélioration de la situation financière de la commune ;

CONSIDERANT que cette amélioration permet d'envisager une augmentation du taux de participation communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE que la politique en faveur de la pratique d'activités sportives et/ou culturelles concerne les jeunes de moins de 18 ans (à la date du début de l'année scolaire) ou de moins de 21 ans sur justificatif de scolarité,

FIXE à 33 % la prise en charge par la commune des cotisations, pour deux activités au maximum, demandées par des associations subventionnées par la commune de Villiers-le-Bâcle,

FIXE à 33 % la prise en charge par la commune du coût d'un stage, présenté par une association subventionnée par la commune et validé au préalable par elle, limité à un stage par an et par enfant, se déroulant sur la période du 1 septembre 2026 au 4 juillet 2027,

DIT que ces dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette participation.

DELIBERATION 26-04-29-10 : VOTE DES TAUX 2026

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Jérémy FERRAND

VU les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code général des impôts ;

VU l'article L1612-2 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDERANT la volonté de maintenir stables les taux des impôts directs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026 comme suit :

- 8,09 % pour le taux de la taxe d'habitation,
- 26,28 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 38,66 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Commentaire :

Eric TRAN demande si c'est bien la taxe foncière sur les propriétés bâties qui avait été réduite lors de la mandature précédente. Guillaume VALOIS confirme et ajoute qu'en plus il est obligatoire de réduire dans les mêmes proportions les autres taxes.

DELIBERATION 26-04-29-11 : FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Jérémy FERRAND,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

CONSIDERANT que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, dans le respect de l'équilibre budgétaires ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, dans le respect de l'équilibre budgétaire ;

PRECISE que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Commentaire :

Guillaume VALOIS indique que cette autorisation de mouvement de crédit à M. Le Maire ne s'applique pas aux dépenses du personnel, ce qui est déjà prévu par la délibération.

DELIBERATION 26-04-29-12 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Jérémy FERRAND

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-2 et L1612-4 ;

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT le Débat d'Orientation Budgétaire organisé en conseil municipal du 8 avril 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif 2026 tel que présenté dans les tableaux ci-dessous, équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections.

Budget primitif 2026 (en euros)	
Dépenses de fonctionnement	**5 608 230,16 €**
014- Atténuations de produits	77 000,00 €
023- Virement à la section d'investissement	190 792,04 €
042- Opérations d'ordre entre section	100 439,89 €
011- Charges à caractère général	3 853 673,23 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 118 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	251 674,00 €
66- Charges financières	12 651,00 €
67- Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 000,00 €
Recettes de fonctionnement	**5 608 230,16 €**
002- Excédents antérieurs reportés	2 974 670,27 €
013- Atténuations de charges	20 000,00 €
042- Opérations d'ordre entre section	100 439,89 €
70- Produits des services, du domaine et vente diverses	555 584,00 €
73- Impôts et taxes	804 000,00 €
731- Fiscalité locale	707 651,00 €
74- Dotations et participations	114 885,00 €
75- Autres produits de gestion courante	291 000,00 €
76- Produits financiers	40 000,00 €

Dépenses d'investissement	**2 027 843,49 €**
Rappel RAR Dépenses 2024	764 741,29 €
001- Déficit d'investissement reportés	427 683,27 €
040- Opérations d'ordre entre section	100 439,89 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €
13- Subventions non transférables du GFP de rattachement	9 806,49 €
16-Emprunts et dettes assimilées	37 375,00 €
20- Immobilisations incorporelles	120 000,00 €
204- Subventions d'équipement versées	66 797,00 €
21- Immobilisations corporelles	500 000,55 €
Recettes d'investissement	**2 027 843,49 €**
Rappel RAR Recettes 2024	68 211,01 €
021- Virement de la section de fonctionnement	190 792,04 €
040- Opérations d'ordre entre section	100 439,89 €
10- Dotations fonds divers et réserves	1 148 885,55 €
13- Subventions d'investissement	517 515,00 €
16- Emprunt et dettes assimilées	2 000,00 €

Commentaires :

Guillaume VALOIS demande des explications quant à l'écart de 96 000€ entre ce qui a été constaté en 2025 et les besoins budgétaires supplémentaires estimés pour 2026 concernant les frais de personnel. Il considère que 2 embauches prévues pour 2026 et des augmentations pour le personnel ne suffisent pas à expliquer une telle somme.

Fatima BAKHTI revient sur le fait que l'esprit de la délibération a été fait dans la continuité de ce qui a été fait les autres années.

Guillaume VALOIS souligne que cette marge est si importante que la mairie pourrait quasiment se permettre de recruter une personne supplémentaire. Ce à quoi Fatima BAKHTI demande si la crainte soulevée ici est alors qu'une embauche supplémentaire soit envisagée en dehors des deux initialement prévues. Guillaume VALOIS répond que c'est une possibilité.

Jérémy FERRAND revient sur la hausse de 72 000€ entre 2024 et 2025 qui correspond selon Guillaume VALOIS et Nadia MAQUET au recrutement d'un agent au service technique et à l'anticipation d'un remplacement pour le départ en retraite prévu en août d'un autre agent. Ainsi pour Jérémy FERRAND, une hausse de 96 000 € l'année suivante, pour un relatif équivalent en termes d'embauche est certes davantage gonflée mais l'ordre de grandeur n'est pas incohérent.

Nadia MAQUET souligne qu'il faut également prendre en considération les qualifications de l'agent recruté et la répartition de son temps de travail.

M. le maire conclut en soulignant la transparence et la clarté des motivations sous-jacentes à ce budget, tout en reconnaissant que certaines estimations ont peut-être été surestimées. Il insiste par conséquent sur la nécessité de procéder à une nouvelle évaluation de l'état des effectifs et de mieux identifier les besoins réels du service.

Pour ce qui est de la partie investissement, Guillaume VALOIS se questionne au sujet des subventions sur la partie de l'assainissement. Il se demande si 4000 € par an n'est pas cette fois trop bas, il exprime une crainte de se retrouver en situation où la mairie ne serait plus capable de financer ce domaine, ceci en vue du vaste réseau présent sur Villiers.

Guillaume VALOIS demande des précisions sur les 500 000 € prévus pour les immobilisations corporelles. Jérémy FERRAND liste les travaux en réponse. G. VALOIS demande quelles subventions ont pu être mobilisées sur le sujet. Luc COYETTE affirme qu'entre 40 000€ et 50 000€ ont pu être identifiés pour le moment.

Ludwig VANDEWEGHE demande des précisions vis-à-vis du coût de l'énergie en vue de la situation géopolitique. Jérémy FERRAND indique que cela n'apparait pas dans les augmentations car ces frais entrent dans la catégorie des charges à caractère général.

Question diverse :

Nadia MAQUET demande s'il y'a eu des nouvelles sur l'ouverture du bar.
Marianne GAULHET répond qu'ils rencontrent les propriétaires demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.

Fait à Villiers-le-Bâcle, le 29 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Luc COYETTE

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-LE-BACLE * ESSONNE *

Bertrand BILLON